# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

#### Présents:

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER, adjoints;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Éric FERAPY, M. Ludovic FONTAINE, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, Mr Christophe RAYAT, Mme Nadège REDON, Mme Fabienne TOURNIER, conseillers municipaux.

<u>Absents représentés</u>: M. Stéphane DURANTON représenté par M. Éric FERAPY
M. Mr Sébastien GRENIER représenté par M. Philippe POIZAT

Mme BRUCHON Karène est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 janvier 2023 – Date d'affichage de la convocation 20 janvier 2023 Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

# **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2022**

- DELIBERATION portant sur l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00
- DELIBERATION portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement
- DELIBERATION portant sur la prorogation du bail emphytéotique des bâtiments « les acacias » et « les tilleuls » et sur les garanties financières
- DELIBERATION portant sur l'avis du conseil municipal concernant le plan d'épandage de l'unité de méthanisation agricole de Auberives-sur-Varèze
- Urbanisme.
- Informations et questions diverses.

### 2023-01 : Délibération portant sur l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00

#### Monsieur le Maire EXPOSE :

Il est proposé que la commune de Villeneuve de Marc procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 05h00 du matin.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Les candélabres étant équipés d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h00 est tout à fait possible sans frais supplémentaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire, VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des membres présents, DECIDE que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune.

# 2023-02 Délibération portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions suite à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Villeneuve de Marc est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

# 2023-02 Délibération portant sur la prorogation du bail emphytéotique des bâtiments « les acacias » et « les tilleuls » et sur les garanties financières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par un acte authentique en date du 01 septembre 1983 la commune a concédé à la société OPAC (nouvellement Alpes Isère Habitat) un bail emphytéotique pour une durée initiale de 40 ans et prorogé de 7 ans par avenant du 10 juin et 17 juillet 1991 pour se terminer le 31/08/2030, sur les parcelles cadastrées section AB 236 (anciennement AB 157), AB 155 et AB 156 afin de réhabiliter l'ancien presbytère pour l'exploitation de quatre logements (les Charmettes) et l'aménagement de cinq logements et quatre garages (Les Tilleuls) avec possibilité d'extension (les Acacias).

La société Alpes Isère Habitat projette de faire des travaux de rénovation sur l'année 2023 sur les bâtiments les Tilleuls et les Acacias et propose une prorogation du bail emphytéotique du 31/08/2030 au 31/08/2053.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaine en date du 11 mai 2022.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la prorogation du bail emphytéotique des résidences les Tilleuls et les Acacias, à l'exclusion du bâtiment « les Charmettes » pour une durée de 30 ans à partir de l'ordre de service (prévision 2023) au profit d'Alpes Isère Habitat sous condition de la réalisation complète des travaux (base et option ITE).

Le bail est consenti à titre gratuit.

APPROUVE la participation de la commune aux garanties de l'emprunt à hauteur de 35%

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre la procédure en ce sens et à signer tout document s'y afférant.

Les frais d'acte seront pris en charge par Alpes Isère Habitat

# 2023-02 Délibération portant sur l'avis du conseil municipal concernant le plan d'épandage de l'unité de méthanisation agricole de Auberives-sur-Varèze

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022, monsieur le Préfet de l'Isère a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAVAREZE en vue de mettre en place une unité de méthanisation agricole sur la commune de Auberives-sur-Varèze.

Cette consultation s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 17 janvier 2023.

Le Conseil Municipal de Villeneuve de Marc est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement relative au projet d'unité de méthanisation, notamment sur le plan d'épandage des effluents proposé.

Cet avis concerne l'épandage des digestats par un seul exploitant de Villeneuve de Marc et sur la commune qui elle-même ne fait pas partie du périmètre immédiat du méthaniseur (commune non limitrophe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis **DEFAVORABLE** sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAVAREZE.

### **URBANISME**

### DÉCLARATION PRÉALABLE

**DP** : CASAS A. : Route de l'église – Ravalement de façade

**DP** : Rhône Solaire Pro pour DURANTON Noël : Chemin de la Pernette – Panneaux photovoltaïques sur 14m²

DP: GRENIER S.: Route de Chenaux - mur de soutènement et clôture

**DP** : POIZAT P. : Impasse de Bourriquetière – changement de coloris des menuiseries extérieures

**DP**: DUCLOUTRIER J. et PIDANCIER N.: Route du Mollard – construction d'un silo à granulés, isolation

face Nord et pose de panneaux photovoltaïques face Sud

**DP**: Protect Planet pour PONSIN S.: Impasse du Grand Bois – panneaux photovoltaïques sur 20m²

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Courrier de Monsieur RAYAT Christophe informant Monsieur le Maire de son retrait de membre du comité des fêtes en tant que représentant du CM. Il sera remplacé par Madame BORDE Patricia.
- La région AURA : confirmation de la prise en compte de la demande de subvention pour la rénovation de la salle des fêtes
- Demande d'emplacement d'un Food Truck Avis favorable
- Entre bièvre et Rhône (EBER) dossier d'élaboration du PLUi adressé aux communes limitrophes à EBER
- Courrier de Monsieur Patrice LACROIX présentant sa démission du poste de président de l'ACCA
- Département : Confirmation de prise en charge de la réfection du revêtement de la chaussée dans la traversée du village après achèvement du mise en séparatif
- Invitation à l'AG du comice agricole du pays St Jeannais le 03/02/2023 au Ifs

- Courrier de M. et Mme TOMASZWESKI notifiant la résiliation du bail de location 22 route des Bruyères. Le logement sera libéré le 23/04/2023
- Création des groupes pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- Monsieur VUILLAUMIER Claude propose de prendre RDV avec le gérant de la boulangerie concernant les travaux de la traversée du village
- Compte rendu de la réunion du CME par Madame LAMBERT Marie-Thérèse

Fin de séance à 22h23

Le Maire Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance Karène BRUCHON